



---

**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)  
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA  
POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

---

Quatorzième réunion des Correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.51/9  
Date : 7 mai 2021

Réunion en ligne, 31 mai – 2 juin 2021

Original : anglais

Point 9 de l'ordre du jour

**PARTAGE DES DONNEES, SUIVI ET COMMUNICATION DE L'INFORMATION**

**Note du Secrétaire**

**RÉSUMÉ**

**Résumé :** Le présent document expose un aperçu des progrès réalisés en matière de partage des données, de suivi et de communication de l'information depuis la dernière réunion des Correspondants du REMPEC qui s'est tenue à Malte en juin 2019

**Actions à prendre :** Paragraphe 30

**Documents de référence :** REMPEC/WG.45/8, REMPEC/WG.45/16, REMPEC/WG.51/9/1, REMPEC/WG.51/9/2, REMPEC/WG.51/9/3, REMPEC/WG.51/INF.3, REMPEC/WG.51/INF.8, REMPEC/WG.51/INF.10

**Contexte**

1. La treizième Réunion des Correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) (Floriana, Malte, du 11 au 13 juin 2019) (ci-après dénommée la « Réunion »), a examiné le document REMPEC/WG.45/8, qui expose un aperçu des progrès réalisés en matière de partage des données, de suivi et de communication de l'information depuis la dernière Réunion des Correspondants du REMPEC (Malte, 23-25 mai 2017).

2. À la lumière de la description des différentes procédures et exigences de communication des données établies dans le cadre de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (la « Convention de Barcelone »), et notant que le Centre n'a reçu qu'un nombre limité de rapports, de révisions et de mises à jour par le biais des outils régionaux d'aide à la décision, la Réunion a invité les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à :

- .1 **mettre régulièrement à jour** leur Profil de pays, le Système d'information géographique pour l'évaluation du risque et la lutte contre la pollution marine (MEDGIS-MAR) ainsi que le système d'information de réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL<sup>1</sup> dans le cadre de la Convention de Barcelone (MENELAS) ;
- .2 **utiliser l'outil d'aide à la décision en matière de gestion des déchets** pour établir ou évaluer leur stratégie nationale de gestion des déchets d'hydrocarbures découlant d'une pollution marine accidentelle ;

---

<sup>1</sup> Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL)

- .3 **assurer la liaison** avec le représentant désigné du MENELAS pour contribuer à la discussion relative à la base de données du MENELAS sur les rejets illicites de substances polluantes par les navires en mer Méditerranée ;
- .4 **soumettre** leur rapport annuel à l'Organisation maritime internationale (OMI) au plus tard le 31 décembre de chaque année, en utilisant le format révisé de déclaration établi dans la circulaire MEPC/Circ.318, pour les Parties à la Convention MARPOL ;
- .5 **assurer la liaison** avec les correspondants respectifs du PAM aux fins d'établissement d'un rapport sur la mise en œuvre du Protocole de 2002 « Prévention et situations critiques » par l'intermédiaire du Système d'information de la Convention de Barcelone (BCRS) ; et
- .6 **assurer la liaison** avec les correspondants respectifs du PAM pour contribuer à la révision de Politique de gestion des données InfoMAP **et** envisager la meilleure façon de parvenir à un consensus sur les droits d'accès aux données nationales, en vue d'améliorer la qualité, la rapidité et l'efficacité du processus décisionnel en cas d'incident de pollution marine.

3. Suite à l'examen de la décision IG.23/11 relative au Guide méditerranéen de coopération et d'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine, la Réunion :

- .1 **a exhorté** les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à prendre les mesures nécessaires pour intégrer les procédures définies dans le Guide méditerranéen de coopération et d'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine dans leurs systèmes nationaux, bilatéraux et multilatéraux de préparation et d'intervention en cas de pollution marine ; et
- .2 **les a encouragées** à tester régulièrement lesdites procédures au cours de communications et d'exercices à grande échelle ;
- .3 **a demandé** au Secrétariat d'envisager l'utilisation du système d'information commun de communication en cas d'urgence pour la pollution marine (CECIS), dans le cadre du projet « Western Mediterranean Region Marine Oil and HNS Pollution Collaboration » (West MOPoCo), afin de renforcer la coordination des demandes et des offres d'assistance internationale.

4. À la lumière des conclusions du Rapport sur la qualité de la Méditerranée de 2017 (MED QSR) et des recommandations relatives à la surveillance environnementale et à la production de rapports sur les activités de transport maritime, qui ont insisté sur le fait que les initiatives de suivi ne doivent pas se limiter à l'indicateur commun 19 de l'objectif écologique 9 du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes (IMAP), la Réunion a demandé aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone de constamment surveiller et signaler, dans le cadre de leurs programmes de surveillance nationaux, les phénomènes suivants :

- .1 rejets illicites et leurs effets et impacts cumulatifs connexes ;
- .2 conséquences accidentelles post-déversement sur le biote et l'écosystème ;
- .3 invasions d'espèces non indigènes (ENI) ; et
- .4 bruits sous l'eau provenant des transports maritimes commerciaux.

5. Reconnaissant l'importance d'une approche commune en matière de partage des données, et suivant la vue d'ensemble exposée par le Secrétariat, aux fins d'élaboration d'un format standardisé de surveillance et de signalement de la pollution par les navires, la Réunion a demandé au Secrétariat de :

- .1 **procéder** (aux niveaux international et régional) à un examen comparatif des procédures et des formats de rapports existants afin, dans la mesure du possible,

d'éviter les doubles emplois et de s'assurer que le format retenu soit conforme à celui déjà élaboré ; et

- .2 **examiner**, au besoin, la fiche descriptive d'orientation pertinente relative au Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes Méditerranéenne et critères d'évaluation connexes (IMAP).

6. En vue de contribuer à la préparation du Rapport sur la qualité de la Méditerranée de 2023 (MED QSR) et à la lumière des lacunes identifiées et des exercices d'évaluation connexes, la Réunion **a demandé** au Secrétariat, avec la contribution des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, de mettre à jour les informations existantes et de préparer une Étude sur la pollution marine par les navires et les tendances du trafic maritime en Méditerranée au cours du prochain exercice biennal.

### **Développements des plates-formes du REMPEC**

7. Afin d'aider les Parties contractantes au Protocole de 2002 « Prévention et situations critiques » à mettre en œuvre son article 7 relatif à la diffusion et l'échange des informations, le REMPEC a élaboré, au fil des ans, un ensemble d'outils, tel que mentionné dans les documents REMPEC/WG.32/5, REMPEC/WG.37/10, REMPEC/WG.41/9 et REMPEC/WG.45/8, présentés respectivement lors de la dixième Réunion des Correspondants du REMPEC (Malte, 3-5 mai 2011), lors de la onzième Réunion des Correspondants du REMPEC (Malte, 15-17 juin 2015), lors de la douzième Réunion des Correspondants du REMPEC (Malte, 23-25 mai 2017) et lors de la treizième Réunion des Correspondants du REMPEC (Malte, 11-13 juin 2019).

8. Au cours de la période considérée, le Système d'information géographique intégré méditerranéen pour l'évaluation du risque et la lutte contre la pollution marine (MESIG-MAR) a été mis à niveau et complété par 15 nouvelles caractéristiques, avec notamment une section liée aux rejets illicites, une interface réactive dotée de filtres supplémentaires, un accès personnalisé et une mise à jour par les États côtiers méditerranéens, et l'exécution de simulations relatives à des prévisions en matière d'hydrocarbures.

9. Le REMPEC a lancé son nouveau site REMPEC.2.0, l'outil remanié d'aide à la décision de gestion des déchets et les sites internet du MENELAS. Tous les sites internet du REMPEC sont à présent hébergés sur le serveur INFO/RAC, conjointement aux sites du projet de Préparation à la gestion et au nettoyage de littoraux et de faunes polluées par les hydrocarbures (POSOW) et du Système d'information géographique pour l'évaluation du risque et la lutte contre la pollution marine (MEDGIS-MAR), qui ont été transférés en 2019.

10. Conformément aux recommandations précédentes, le Secrétariat propose que les Parties contractantes à la Convention de Barcelone :

- .1 **mettent régulièrement à jour** leur Profil de pays, le Système d'information géographique pour l'évaluation du risque et la lutte contre la pollution marine (MEDGIS-MAR) ainsi que le Système d'information du réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL (MENELAS) ;
- .2 **utilisent l'Outil d'aide à la décision en matière de gestion des déchets** pour établir ou examiner leur stratégie nationale de gestion des déchets d'hydrocarbures découlant d'une pollution marine accidentelle.

### **Projet de rapport commun de détection / recherche sur la pollution par les hydrocarbures marins et signalement des rejets illicites de substances polluantes causés par les navires**

11. Les participants à la quatrième réunion du MENELAS, organisée à distance par le REMPEC les 21 et 22 avril 2021, ont également discuté de la poursuite de l'élaboration d'un projet de rapport commun de détection/recherche sur la pollution marine par les hydrocarbures, ainsi que de la création d'une base de données MENELAS relative aux rejets illicites de substances polluantes par les navires en Méditerranée. Les conclusions de ces discussions sont exposées dans le rapport de la réunion inclus dans le document REMPEC/WG.51/INF.8.

12. Faisant suite à la décision commune d'utiliser des formulaires standard élaborés par les organisations régionales et internationales compétentes, à savoir l'OMI, le réseau des enquêteurs et des procureurs de la mer du Nord (NSN), l'Accord de Bonn, ainsi que la Convention sur la protection de l'environnement marin de la zone de la mer Baltique, (Commission d'Helsinki ou HELCOM), pour servir de base à la finalisation d'un projet de rapport commun de détection/enquête sur la pollution marine par les hydrocarbures, dans le cadre de la Convention de Barcelone et du MENELAS, les participants à la quatrième réunion du MENELAS ont également souligné l'importance d'acquérir une expérience concrète dans la région méditerranéenne grâce à la mise en œuvre desdits formulaires standard et ont recommandé l'utilisation de ces derniers durant la prochaine opération de surveillance aérienne coordonnée pour les rejets illicites de substances polluantes par les navires en Méditerranée (OSCAR-MED) qui sera organisée par le Secrétariat de l'Accord RAMOGE, avec la participation de :

- .1 États côtiers de la Méditerranée ; et
- .2 éventuellement, les parties contractantes à l'Accord de Bonn et à HELCOM et leurs secrétariats respectifs.

13. Dans ce contexte, le Secrétariat propose que les Parties contractantes à la Convention de Barcelone :

- .1 **participent** à l'opération de surveillance aérienne coordonnée susmentionnée, le cas échéant ; et
- .2 **demandent** au Centre de présenter le projet finalisé de rapport commun de détection/enquête sur la pollution marine par les hydrocarbures à la quinzième réunion des points focaux du REMPEC qui se tiendra en principe en 2023, pour approbation.

#### **Système commun de communication en cas d'urgence en Méditerranée**

14. Bien que les Parties contractantes – aux termes des articles 9 et 10 du Protocole de 2002 « Prévention et situations critiques » - aient l'obligation de signaler tous les incidents qui entraînent ou sont susceptibles d'entraîner des rejets d'hydrocarbures ou de substances dangereuses et nocives, seuls cinq États côtiers méditerranéens ont signalé ces événements par le biais des systèmes de notification en place.

15. Tel que cela a été demandé au cours de la dernière Réunion des Correspondants du REMPEC, le Centre a lancé un processus de consultation, par l'intermédiaire du Groupe de Travail Technique Méditerranéen (MTWG), pour la mise en place d'un système commun de communication en cas d'urgence en Méditerranée dans le cadre du projet West MOPoCo. Le REMPEC a produit un rapport sur les résultats du processus de consultation (enquête), réalisé par l'intermédiaire du MTWG, qui a été examiné lors de l'Atelier régional pour renforcer la coopération régionale en matière de pollution marine par les hydrocarbures et les substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD) en Méditerranée (MEDEXPOL 2020) (en ligne, 27-28 octobre 2020). Une note conceptuelle proposant des solutions alternatives à la mise en place d'un système commun de communication en cas d'urgence en Méditerranée est présentée dans le document REMPEC/WG.51/9/2 aux fins d'examen par la Réunion.

16. Compte tenu de ces progrès, le Secrétariat propose que les participants à la Réunion :

- .1 **prennent note** des informations fournies dans le document REMPEC/WG.51/9/2 ;
- .2 **examinent et approuvent** les propositions formulées par le Secrétariat aux paragraphes 30, 31, 34, 38, 42, 45 et 49 du document REMPEC/WG.51/9/2 ; et
- .3 **conviennent de** :
  - i. la potentielle utilisation du Système commun de communication et d'information d'urgence sur la pollution marine (CECIS MP) par toutes les Parties contractantes, en tant que Système commun de communication d'urgence pour la demande d'assistance, et invitent le Secrétariat et la Direction générale de la protection civile européenne et des opérations d'aide humanitaire (DG ECHO) à

prendre les mesures nécessaires pour assurer la conformité avec le Protocole de 2002 sur la prévention et les situations d'urgence ; et

- ii. l'interconnexion envisagée entre la base de données des équipements de CECIS MP et MEDGIS-MAR, permettant la mise à jour de la base de données des équipements de MEDGIS-MAR par l'intermédiaire du CECIS MP, comme indiqué à l'annexe II du présent document.

### **Manuel sur les mécanismes nationaux pour la mobilisation d'équipements d'intervention et d'experts en cas d'urgence**

17. Dans le cadre du projet West MOPoCo, le REMPEC a contribué à l'élaboration d'un modèle commun de Manuels sur les mécanismes nationaux pour la mobilisation d'équipements d'intervention et d'experts en cas d'urgence, supervisant l'achèvement de l'évaluation par l'Espagne, la Tunisie, Malte, l'Algérie et le Maroc et prêtant assistance dans le cadre de celle réalisée par la France et l'Italie et le Maroc. À cet égard, les Profils de pays du REMPEC ont été examinés et mis à jour par l'Algérie, la France, l'Italie, Malte, le Maroc, L'Espagne et la Tunisie ainsi que Monaco avec leur liste respective d'équipements d'intervention et d'experts sur MEDGIS-MAR.

18. Faisant suite à l'utilisation réussie desdits manuels concernant les mécanismes nationaux de mobilisation des équipements d'intervention et d'experts en cas d'urgence, le Secrétariat a préparé le document REMPEC/WG.51/9/3, qui présente les objectifs et la valeur ajoutée de ce manuel, et propose que les participants à la Réunion :

- .1 **prennent note** des informations fournies dans le document REMPEC/WG.51/9/3 ; et
- .2 **examinent et approuvent** les propositions formulées par le Secrétariat au paragraphe 5 du document REMPEC/WG.51/9/3.

### **Fiches descriptives d'orientation de l'IMAP : Indicateurs communs 6 et 19**

19. Dans le cadre de la décision IG.22/7 relative au Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes (IMAP), adoptée par la COP 19 (Athènes, Grèce, février 2016), des fiches descriptives d'orientation sur les indicateurs communs ont été élaborées pour fournir une référence commune au soutien de la mise en œuvre et de l'amélioration des programmes nationaux de surveillance des Parties contractantes.

20. Dans le cadre du Rapport d'état de l'Environnement et du Développement en Méditerranée (RED), la fiche descriptive d'orientation de l'Indicateur commun 19 « Occurrence, origine (si possible) et étendue des événements critiques de pollution aiguë (p.ex. déversements accidentels d'hydrocarbures, de dérivés pétroliers et substances dangereuses) et leur incidence sur les biotes touchés par cette pollution », en relation avec l'objectif écologique 9 (EO9) sur la pollution ainsi que la fiche descriptive d'orientation de l'Indicateur commun 6 « Tendances dans l'abondance, occurrence temporelle et distribution spatiale des espèces non indigènes (ENI) », en relation avec l'objectif écologique 2 (EO2) sur les espèces, ont été préparées au sein d'un vaste processus de consultation.

21. Compte tenu des conclusions du Rapport sur la qualité de la Méditerranée de 2017 (MED QSR), certaines sections des fiches descriptives d'orientation CI19 et CI6 ont été remaniées à l'aide des informations provenant de « l'Étude sur les tendances et les perspectives de la pollution marine provenant des navires ainsi que du trafic maritime et des activités offshore en Méditerranée » présentée dans le document REMPEC/WG.51/INF.3. Cette démarche de révision a également permis d'examiner les processus en cours, notamment les discussions sur l'approche multi-échelle pour la surveillance et l'évaluation et la définition des événements de « pollution aiguë » dans le cadre de l'Accord de Bonn.

22. Les fiches descriptives d'orientation révisées présentées dans le document REMPEC/WG.51/9/1 soumis à la présente Réunion aux fins d'examen, sont le résultat d'une consultation avec les Parties contractantes à la Convention de Barcelone par le biais des réunions intégrées du Groupe de correspondance sur la surveillance de la pollution (CORMONs), tenues par vidéoconférence, entre le 1<sup>er</sup> et le 3 décembre 2020 et le Groupe de travail en ligne Groupe de Travail Technique Méditerranéen (MTWG). La même version est soumise à la prochaine réunion du

CORMON et à la 15<sup>e</sup> réunion des Points focaux thématiques sur les aires spécialement protégées et la diversité biologique en Méditerranée (Points focaux thématiques ASP/DB).

23. Dans ce contexte, le Secrétariat invite les participants à la Réunion à :

- .1 **prendre note** des informations figurant dans le document REMPEC/WG.51/9/1 ;
- .2 **faire part de leurs commentaires** le cas échéant ; et
- .3 **demander au Secrétariat** de coordonner la finalisation des fiches descriptives d'orientation modifiées.

#### **Étude relative aux tendances et perspectives de la pollution marine, du trafic maritime et des activités offshore en Méditerranée**

24. En vue de contribuer à la préparation du Rapport sur la qualité de la Méditerranée de 2023 (MED QSR), et compte tenu des lacunes identifiées et des exercices d'évaluation connexes, y compris le Rapport sur l'état de l'environnement et du développement en méditerranée (RED) qui figure dans le document REMPEC/WG.45/8, qui a identifié un manque de connaissances exhaustives sur les activités offshore, le Secrétariat a été prié de mettre à jour les informations existantes pour préparer une étude sur la pollution marine par les navires (pollution accidentelle et opérationnelle, déchets marins, pollution atmosphérique, etc.) ainsi que sur les tendances du trafic maritime en Méditerranée.

25. Afin d'atteindre cet objectif, le REMPEC, en collaboration avec le Centre d'activités régionales du Plan Bleu pour la Méditerranée (CAR/PB), le Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution marine dans la région méditerranéenne (MED POL) et le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement affectées (SPA/RAC), a préparé une étude relative aux tendances et perspectives de la pollution marine, du trafic maritime et des activités offshore en Méditerranée.

26. À la suite du processus de consultation avec les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, l'étude révisée examinant les observations des États côtiers méditerranéens est présentée à la Réunion, conformément au document REMPEC/WG.51/INF.3.

27. **Compte tenu de ce qui précède, le Secrétariat propose que les participants à la Réunion :**

- .1 **prennent note** des informations figurant dans le document REMPEC/WG.51/INF.3 ; et
- .2 **demandent au Secrétariat** de procéder à l'examen éditorial nécessaire et de publier l'étude relative aux tendances et perspectives de la pollution marine, du trafic maritime et des activités offshore en Méditerranée.

#### **Examen comparatif des procédures et des formats de rapports existants**

28. Reconnaissant l'importance d'une approche commune de l'échange de données en vue d'un format standardisé de surveillance et de signalement de la pollution des navires dans la région méditerranéenne, la treizième Réunion des Correspondants du REMPEC (Floriana, Malte, 11-13 juin 2019), a demandé au Secrétariat de procéder, aux niveaux international et régional, à un examen comparatif des procédures et des formats de rapports existants afin, autant que possible, d'éviter les doubles emplois et de s'assurer que le format retenu soit conforme à ceux déjà élaborés.

29. Ledit examen comparatif établi par le Secrétariat, en consultation avec l'OMI et le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), est reproduit en **Annexe** du document REMPEC/WG.51/INF.10.

#### **Actions demandées par la Réunion**

30. **Les participants à la réunion sont invités à :**

- .1 **prendre note** des informations communiquées dans le présent document; et
- .2 **examiner** les propositions présentées par le Secrétariat, telles que reproduites aux paragraphes 10, 13, 16, 18, 23 et 27 du présent document.